

FICHE TECHNIQUE DES PERIODES ET MODALITES DE REGULATION ET DE CHASSE DU SANGLIER

RESPONSABLES DE TERRITOIRE DE CHASSE

Principe essentiel : obtenir une diminution effective des dégâts sur les cultures.

En tant que détenteur de droit de chasse, nous vous demandons :

- De pratiquer ou faire mettre en œuvre des battues dans toutes les cultures de votre territoire, à raison d'une battue toutes les 3 semaines minimum avec une meute de chiens (courants si possible). **Au moins une battue devra avoir été organisée avant le 31 juillet 2026** (discernement pour les 1^{er} et 2 août 2026). Ces battues devront s'effectuer jusqu'à la récolte des cultures de maïs ou dans les autres cultures appétentes susceptibles de faire l'objet de dégâts agricoles suivis d'une demande d'indemnisation. Un contact régulier avec l'agriculteur est essentiel ;

- Pratiquer des battues sur la totalité de votre territoire (hors cultures) **au minimum 1 fois par mois, du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027** ;

- **Déclarer** le bilan de toutes vos battues aux grands gibiers dans les 48 heures qui suivent le jour de la battue, sur votre « Espace adhérent », même si le prélèvement est de zéro.

 **En cas de pression de chasse insuffisante**, des mesures administratives et/ou financières pourront être appliquées :

- **Application d'une PFDT** (*Participation Financière Des Territoires*) correspondant au montant des dégâts (Code de l'Environnement : art. L425-5-1, L426-4 et L426-5 alinéa 4) ;

- **Majoration de la PFDT** par territoire selon le montant des dégâts locaux et les battues non déclarées ;

- **Réductions supplémentaires** pour les agriculteurs, en cas de déclaration tardive ou du non-respect des règles lui incombant ;

- **Mesures administratives** prévues par le [Schéma Départemental de Gestion Cynégétique](#).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES POUR CHASSER LE SANGlier DANS LE CHER

a) Aucune démarche n'est nécessaire pour chasser le sanglier dès le 1^{er} juin, quand le territoire est bénéficiaire d'une attribution de grand gibier (plan de chasse ou de plan de gestion sanglier annuel).

b) Pour tout autre territoire, quelle que soit sa nature (Bois/Landes/Plaine/Autres...),

– Obligation de déposer auprès des Services de la Fédération des Chasseurs du Cher un formulaire de demande de Plan de Gestion Sanglier et de s'acquitter des cotisations territoriales (Adhésion territoriale, Participations Financières Des Territoires (PFDT) « Généralisée » et « Sanglier » (Formulaire téléchargeable sur fdc18.fr : [Demande de plan de chasse ou de plan de gestion sanglier ou petit gibier 2026-2027](#)) ;

– Pour chasser le sanglier du 1er juin au 14 août, ces mêmes territoires doivent impérativement obtenir une autorisation préfectorale individuelle de chasse anticipée (Formulaire téléchargeable sur fdc18.fr : [Demande de chasse anticipée 2026-27 pour le Cher](#)).

SUPPRIMER LES CONSIGNES DE TIR AU SANGlier

c) Tant que la situation départementale ne sera pas revenue à un niveau supportable de dégâts pour les chasseurs, **nous vous demandons d'interdire TOUTE CONSIGNE DE TIR**, sur le nombre, le sexe ou la taille des sangliers vus en cours de chasse.

DIFFICULTES D'ÉCOULEMENT DE LA VENAISON

d) Pour l'écoulement de votre venaison, si les filières existantes vous sont insuffisantes, nous vous rappelons que la plateforme « GIBIER POUR TOUS » lancée en 2023 par la FDC18 est faite pour ça. Pour utiliser la plateforme, créez votre compte gratuitement à l'adresse suivante : www.gibierpourtous.fr, déclarez vos dates de chasse et recevez une liste de particuliers intéressés par du gibier. Pour tout renseignement pratique, contactez Christophe BOUILLY, technicien au 06-87-68-78-11 ou par mail à : c.bouilly.fdc18@chasseurdefrance.com.

RAPPEL DES MESURES DE REGULATION DU SANGlier POSSIBLES DANS LE CHER

Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Chasse anticipée (1)			Chasse (2)							Chasse (3)	
Chasse dans parcelles en cours de récolte/broyage (4)											
Piégeage du sanglier (5)											
Mesures administratives possibles tout l'année (battues administratives, tirs de nuit, etc...)											

(1) Sous réserve des dispositions a et b ci-dessus, à partir du 1er juin, la chasse du sanglier est possible à l'approche, à l'affût ou en battue, sans nombre minimum ou maximum de tireurs.

(2) Sous réserve des dispositions a et b ci-dessus (titulaire d'un Plan de chasse ou d'un Plan de Gestion Sanglier).

(3) En avril et mai, uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche. À titre exceptionnel, sur cette période, les sangliers peuvent être chassés en battue, sous réserve d'en faire la déclaration à la DDT au moins 48 h avant le début de l'opération.

(4) Sur demande auprès de la DDT, le tir de jour du sanglier autour des surfaces agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage pour les couverts végétaux est possible jusqu'au 1er décembre. Demande à faire ici : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/departement-du-cher-demande-d-autorisation-de-tir-en-cours-de-recolte-2026>

(5) Le piégeage du sanglier est possible pour un piégeur agréé ayant obtenu une autorisation préfectorale individuelle, à l'issue d'une formation « spécifique piégeage sanglier » dispensée par la FDC18.

DÉCLARATION DES PRELEVEMENTS SUR VOTRE ESPACE ADHERENT

Toutes les déclarations suivantes sont à faire sur votre **ESPACE ADHERENT Territoire**, via le bouton « **Chasses Grand Gibier Sangliers et Renards** » :

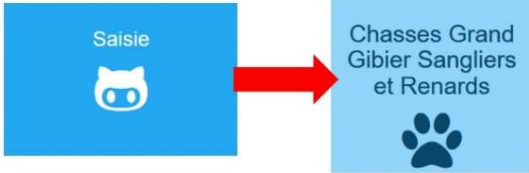
- Déclarez tous vos prélèvements de sangliers dans les 48 heures suivant le jour de chasse.
(Durant la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 - Tous modes de chasse confondus).
- Déclarez toutes vos battues au grand gibier dans les 48 heures suivant le jour de chasse, **même si le prélèvement de sanglier est de 0.** (Durant la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mars 2027).
- Déclarez tous vos prélèvements de renards en période de chasse anticipée.
(Durant la période du 1^{er} juin 2026 au 14 août 2026 - Tous modes de chasse confondus).

Ces déclarations entrent dans le champ des obligations vis à vis de l'Etat auxquelles la fédération doit répondre.

Notice de déclaration depuis votre ordinateur :

- 1 Allez sur le site internet <https://fdc18.fr/> puis cliquez sur « Espace Adhérent »

- 2 Connectez-vous avec votre numéro de TERRITOIRE et votre mot de passe (ou cliquez sur « Mot de passe oublié ? »).

- 3 Cliquez sur Saisie, puis « Chasses Grand Gibier Sangliers et Renards »

- 4 Ajoutez une sortie en cliquant sur le « + »

- 5 Saisissez les informations demandées puis cliquez sur 

Accès à votre Espace Adhérent depuis votre smartphone :

